

Annexe 4

Services

Le Canada offre d'inclure dans la présente Annexe relative aux « Services » les entités fédérales visées à l'Annexe 1, les entités sous-centrales visées à l'Annexe 2 et les entreprises fédérales visées à l'Annexe 3. Pour ce qui est des entreprises sous-centrales visées à l'Annexe 3, la liste initiale des services entrant dans le champ d'application de l'accord sera établie au plus tard pour le 15 avril 1994, la liste définitive devant être communiquée dans un délai de 18 mois après la conclusion du nouvel Accord sur les marchés publics. S'agissant des termes du présent Accord, les services qui seront inclus sont indiqués dans le document MTN.GNS/W/120. Sur le plan intérieur, le Canada utilisera le « Système commun de classification » aux fins de la mise en œuvre du présent Accord. La présente liste de services pourra être révisée à la suite d'autres travaux techniques entre les Parties et des ajustements pourront y être apportés, selon qu'il sera approprié, afin que le contenu en soit équitable.

Pour ce qui est des entités fédérales visées à l'Annexe 1 et des entreprises fédérales visées à l'Annexe 3, le Canada offre d'inclure les services suivants classés selon le système de classification des services de la CPC :

- | | |
|-------|---|
| 861 | Services juridiques (conseils juridiques en matière de droit international et de droit étranger uniquement) |
| 862 | Services comptables, d'audit et de tenue de livres |
| 863 | Services de conseil fiscal (à l'exclusion des services juridiques) |
| 8671 | Services d'architecture |
| 8672 | Services d'ingénierie |
| 8673 | Services intégrés d'ingénierie (sauf 86731 : Services intégrés d'ingénierie pour les projets de construction clés en main d'infrastructures de transport) |
| 86503 | Services de consultations en matière de gestion de la commercialisation |